



COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUE RELATIF A LA GOUVERNANCE

A l'occasion du renouvellement par anticipation du Directoire pour une durée de trois années à compter du 21 février 2017, et sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance de la société Métropole Télévision, réuni le 21 février 2017, a :

- validé les rémunérations des membres du Directoire au titre de l'exercice 2016, qui atteignent leurs montants maximums en raison des performances réalisées au titre de tous les indicateurs : chiffre d'affaires publicitaire, résultat opérationnel courant, résultat net et rendement des capitaux employés.
- maintenu l'engagement de non concurrence de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, qui s'appliquerait dans tous les cas de cessation de ses fonctions, et se traduirait par le versement d'une indemnité pendant 12 mois, égale à 50% de la rémunération fixe et variable perçue au cours des douze derniers mois. Le Conseil de Surveillance garde la faculté de délier Monsieur Nicolas de TAVERNOST de cet engagement.
- précisé que le mécanisme indemnitaire en cas de cessation de fonctions de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, mis en place en 2008, s'appliquera à tous les cas de départ à compter du 21 février 2017.

Cette évolution du mécanisme est justifiée par l'acceptation de Monsieur Nicolas de TAVERNOST de poursuivre son mandat au-delà du terme initial de 2018 et le caractère exceptionnel de sa contribution à la création de la société en 1987, à la croissance et au développement continu de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues.

Ce mécanisme est soumis à une condition de performance et plafonné à 24 mois de rémunération. En toutes circonstances, le montant de l'indemnité intègrera toutes les sommes dues au titre de l'engagement pris par Monsieur Nicolas de TAVERNOST au titre de sa non concurrence.

- autorisé le maintien des mécanismes indemnitaires en cas de départ contraint de Messieurs Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE, soumis également à condition de performance et plafonnés à 24 mois de rémunération.
- décidé de maintenir en l'état pour 2017 la rémunération de chacun des membres du directoire, hormis celle de Monsieur Jérôme LEFEBURE qui est majorée de +9%, dont une part fixe portée à 410.000€ contre 400 000€, et une part variable à 120 000€ contre 86.000€, montant resté inchangé depuis 2008. Sa rémunération contractuelle est ainsi portée à 530 000€ contre 486 000€ antérieurement.

Neuilly-sur-Seine, le 3 mars 2017